



A l'automne dernier, le SNCTA a identifié qu'un trop grand nombre, (initialement une dizaine, puis 20, puis... 31 !) de primes ECL/ECP attribuables au CRNA/E n'étaient pas attribuée aux contrôleurs. Pour rappel, ces fonctions ECL ou ECP permettent aussi, en plus d'accéder à un niveau de part fonction supérieur, de faire tourner le compteur en vue de l'accession future au grade d'ingénieur en chef.

Aussi, le SNCTA est intervenu auprès du service exploitation pour construire et mettre en place une procédure exceptionnelle qui permet :

- De recenser l'ensemble des agents disposant du niveau de part fonction inférieur ;
- D'identifier ensuite tous les volontaires éligibles à la fonction d'ECL qui, une fois la formation de l'ÉNAC réalisée, pourront être nommés par la commission locale.

C'est ainsi que 31 agents ont été identifiés et seront nommés ECL courant 2023 (pour information, une session supplémentaire de formation ECL aura lieu à Reims à l'automne).

Suite au CSA du 8 février 2023, cette procédure a été inscrite dans la note de service régissant la nomination des ECL et sera donc appliquée *a minima* 2 fois par an, ce qui permettra aux agents de retour de détachement ne disposant d'aucune autre fonction d'être à nouveau prioritaires.

Pour le SNCTA, les problématiques de primes et d'avancement de carrière sont essentielles et ne doivent jamais être négligées. D'autre part, ces nouveaux ECL vont faciliter l'accès à une évaluation linguistique dans les équipes.

Le SNCTA reste en permanence mobilisé pour qu'aucune avancée sociale ne soit confisquée par l'administration.